

SESSION 2027

CAP MAINTENANCE DES VEHICULES

Notice adressée aux **candidats individuels** en CAP Maintenance des véhicules qui ne relèvent ni de la voie scolaire, ni de la voie de l'apprentissage.

Textes réglementaires : Arrêté du 26 mars 2025 portant création de la spécialité « maintenance des véhicules » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051539383/>

A compter de la session d'examen 2027, le candidat majeur au 31 décembre de l'année de l'examen qui ne suit pas de formation dans la spécialité doit justifier d'**une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel** dans le secteur correspondant au diplôme, réalisées **au cours des trois années précédant l'examen**, pour une durée minimale de **14 semaines**.

Le candidat relevant de la formation professionnelle continue doit justifier de son parcours en milieu professionnel :

-Soit en ayant suivi **12 semaines de formation en entreprise**, attestées par un ou plusieurs certificats précisant les périodes effectuées, la structure d'accueil et le nombre de semaines réalisées,

-Soit en attestant d'une **expérience professionnelle dans des activités correspondant au diplôme**, en qualité de salarié à **temps plein** pendant **six mois au cours de l'année précédant l'examen**, ou à **temps partiel** pendant **un an au cours des deux années précédant l'examen**.

Les lieux de stage qui correspondent aux attendus de la spécialité :

Les futurs candidats peuvent effectuer leur PFMP dans une ou plusieurs entreprises proposant des activités professionnelles en adéquation avec le référentiel de l'examen.

Les attestations de stage ou les justificatifs d'expérience professionnelle sont à
fournir au plus tard le 31 mars 2027